



Fiche pratique n°3 : Etre représentant au CVS

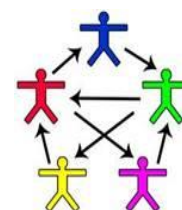
1- Représenter les autres

Représenter les autres c'est partir de son expérience, de son vécu, pour être utile aux autres.



Ce n'est pas parler pour soi, ou pour son enfant, même si on apprend des tas de choses à titre personnel.

Représenter les autres, c'est aussi représenter les plus vulnérables. Pour cela il faut prendre du temps.



Pour représenter les autres, il faut avoir leur avis.

Conseils et recommandations

Organiser en établissement des consultations, des permanences.



Savoir que les choses se disent parfois à d'autres moments.

Etre attentif à la vie de l'institution, aux soucis aux attentes et désirs exprimés, aux usagers qu'on n'entend moins ou pas.

Dans les services à domicile, beaucoup d'initiatives de CVS permettent de créer ce lien nécessaire: questionnaire de satisfaction, partage d'informations sur les réseaux sociaux, création d'un blog, échanges téléphoniques ou physiques à l'occasion d'un événement festif.



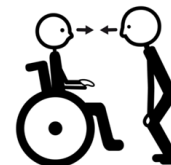
2- Etre à l'écoute des différences de chacun

Au CVS, les élus -usagers ou familles- sont souvent très différents sur le plan de la communication.

Le CVS doit être un lieu d'écoute et de respect des différences.



L'équilibre de parole doit être recherché collectivement pour permettre l'expression de chacun et notamment de ceux qui ont besoin de plus de temps, parfois d'assistant de communication ou de matériel technique de communication.



Toute personne susceptible d'aider un élu à s'exprimer durant le CVS doit respecter les principes de la « déclaration APF des personnes en difficultés d'élocution et de communication » :

« Prenez le temps de nous écouter ou de décoder avec patience (...). Faites-nous répéter plutôt que faire semblant de comprendre (...). Aménagez des temps de silence pour favoriser le dialogue. Laissez-nous terminer nos phrases. Demandez-nous régulièrement confirmation de la justesse de votre compréhension. En dernier recours nous répondrons par oui ou non à vos questions ».

3- Démocratie des usagers et citoyenneté

On peut être élu au CVS et avoir d'autres responsabilités associatives et citoyennes.

On peut par exemple être élu au Conseil APF de département, et représenter les intérêts des citoyens en situation de handicap, en commissions communales d'accessibilité, dans les centres communaux d'action sociale ou les MDPH notamment.



Comme tout citoyen, on peut être actif dans sa municipalité et notamment élu au conseil municipal.

